

Département de  
Seine et Marne

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**  
(Seine et Marne)

-----  
Arrondissement de  
PROVINS

**A R R Ê T É**  
N° ARP2023120

Portant interdiction de stationnement  
Du 20 novembre 2023 au 30 juin 2024  
sur 2 places de stationnement rue Grande

-----  
Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1, à L 2213-6,

VU le nouveau code de voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** les travaux à venir à la maison de l'enfant et leurs préparations,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places de parking situées situées pour l'une face à la Mairie, proche du portail de l'établissement, l'autre située à l'angle de la rue Grande et la place de la Mairie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules, sera interdite du 20 novembre 2023 au 30 juin 2024 sur les places de parking situées pour l'une face à la Mairie, proche du portail de l'établissement, l'autre située à l'angle de la rue Grande et la place de la Mairie.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 15 novembre 2023,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

